



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 36318

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la politique de protection en cas d'accident nucléaire majeur sur notre territoire. La France, qui a résolument opté pour une politique d'indépendance énergétique et militaire, a vu depuis les années 1950 s'établir des dizaines de centrales nucléaires, disséminées sur tout le territoire. Or, il apparaît que, en cas d'accident nucléaire majeur, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de répondre de façon optimale, en matière de protection des populations civiles notamment. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'élaborer une véritable stratégie de gestion du risque à l'échelle nationale, et avant tout dans les domaines de la décontamination des territoires et de l'accueil des personnes irradiées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36318

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2183